

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
545^{ÈME} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
21 SEPTEMBRE 2015

PSC/PR/COMM.1(DXLV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 545^{ème} réunion tenue le 21 septembre 2015, a adopté la décision qui suit sur la situation aux Comores:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur l'évolution de la situation aux Comores, ainsi que des déclarations faites par les représentants des Nations unies et de l'Union européenne (UE) ;
2. **Se réjouit** de l'évolution globalement encourageante de la situation aux Comores depuis la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle, avec l'adoption de la Constitution de 2001. À cet égard, le Conseil **note** l'amélioration des relations entre les institutions de l'Union et celles des Iles autonomes, ainsi que le bon déroulement, le 25 janvier et le 22 février 2015, des élections législatives et municipales. Le Conseil **exprime son appréciation** au peuple, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs politiques comoriens, pour ces avancées ;
3. **Souligne** l'importance que revêt la bonne tenue, le 21 février et le 10 avril 2016, de l'élection présidentielle et de celle des Gouverneurs des Iles autonomes, comme une étape cruciale dans le processus d'approfondissement de la réconciliation et du renforcement des institutions comoriennes. À cet égard, le Conseil **exhorte** tous les acteurs politiques comoriens à œuvrer à la création de l'environnement nécessaire pour le déroulement de ces scrutins dans les conditions requises de paix, de transparence et de régularité. Le Conseil **encourage** la Commission à apporter l'appui technique nécessaire aux structures comoriennes compétentes, ainsi qu'à dépêcher une mission d'observation électorale pour suivre le déroulement de ces scrutins ;
4. **Exprime sa préoccupation** face aux tentatives de certains acteurs politiques comoriens de remettre en cause le principe de la présidence tournante, tel que consacré par la Constitution comorienne. Le Conseil **met en garde** contre ces tentatives et contre toute autre action de nature à créer des tensions et à compromettre les avancées enregistrées dans le processus de réconciliation et de stabilisation des Comores ;
5. **Se félicite** de la décision de la Présidente de la Commission de dépêcher aux Comores, aussi rapidement que possible, une délégation du Groupe des Sages de l'UA, pour encourager les acteurs comoriens à continuer à œuvrer à la consolidation de la paix et de la stabilité dans leur pays ;
6. **Exhorte** la communauté internationale à mobiliser un plus grand appui en faveur du relèvement socio-économique des Comores. Le Conseil **appelle** les partenaires internationaux

concernés à honorer les engagements pris lors de la Conférence des donateurs qui a eu lieu à Doha, en juin 2010, et **prie** à la Commission, en consultation avec les autorités comoriennes, de prendre les initiatives requises pour assurer un suivi plus effectif des résultats de cette Conférence. Dans le même temps, le Conseil **encourage** les autorités comoriennes à redoubler d'efforts pour améliorer la gestion économique et financière de leur pays, sur la base des principes de transparence et de bonne gouvernance ;

7. **Salue** les efforts que déploie la Commission pour soutenir le processus de délimitation de la frontière maritime entre les Comores et Madagascar, dans le cadre du Programme Frontières de l'UA (PFUA), notamment l'objectif visant à assurer la délimitation et la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été au plus tard en 2017, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.369(XVII) adoptée par la 17^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, du 30 juin au 1^{er} juillet 2013. Le Conseil **encourage** la Commission à poursuivre les efforts ainsi engagés ;

8. **Fait sienne** la recommandation de la Commission sur la révision comme suit du mandat du Bureau de Liaison de l'UA aux Comores: (i) assurer le suivi des développements politiques aux Comores, ainsi que des développements liés à la question de l'Ile comorienne de Mayotte ; (ii) faciliter la mobilisation et la coordination de l'appui nécessaire aux efforts d'ensemble visant à consolider le processus de réconciliation et de stabilisation des Comores, y compris les aspects liés aux élections ; et (iii) faciliter la mise en œuvre, aux Comores, des décisions pertinentes des instances compétentes de l'UA, ainsi que de programmes thématiques de l'UA liés à la consolidation de la paix. Le Conseil **prie** la Commission, dans un souci de rationalisation, d'envisager, la fermeture au milieu de l'année 2016 au plus tard, après la tenue de l'élection présidentielle et de celle des Gouverneurs des Iles autonomes, du Bureau de Liaison de l'UA aux Comores, dont les fonctions seront alors transférées au Bureau de Liaison de l'UA à Madagascar ;

9. **Prie** la Commission de le tenir informé de l'évolution de la situation aux Comores, notamment dans la perspective des élections prévues en février et avril 2016, ainsi que des développements relatifs à l'Ile de Mayotte ;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.